

AADCSA 20, Avenue Meunier 03000 MOULINS	PROTOCOLE Prévention de la transmission d'agents infectieux Service AAD et SSIAD
---	--

Version du document	Nature de la modification	Date
1	Création	18 février 2014

	REDACTION	APPROBATION
Nom	Claude METENIER	Dominique BERNIER
Fonction	Responsable Qualité	Délégué
Visa		

1 - OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir comment les aides soignants, les aides à domicile, les infirmiers coordinateurs, les responsables de secteur, lors de leurs visites à domicile, doivent prévenir de la transmission d'agents infectieux pour :

- protéger le mieux possible toute personne vulnérable des risques engendrés par les maladies infectieuses
- mettre en place les actions et conseils pour limiter le danger lié la transmission d'agents infectieux.

2 - RESPONSABILITES

Les infirmiers coordinateurs et les responsables de secteur sont responsables de l'application de ce protocole par les aides soignants et les aides à domicile.

3 - DESTINATAIRES

Le personnel d'encadrement, d'intervention des services d'aide et de soins à domicile (infirmiers coordinateurs, responsables de secteur, aides-soignants, aides à domicile).

4 – MODES DE TRANSMISSIONS DES AGENTS INFECTIEUX

- Transmission par le sang (VIH, hépatites virales,...)

La transmission se fait par contact direct de l'agent infectieux avec une muqueuse, une plaie, une blessure avec un objet souillé par le sang contaminé ou liquide corporel contenant du sang.

AADCSA 20, Avenue Meunier 03000 MOULINS	PROTOCOLE Prévention de la transmission d'agents infectieux Service AAD et SSIAD
--	---

- Transmission manu portée (maladie à streptocoque, staphylocoque, salmonelles, gastro-entérites, gale,...)

La transmission manu portée est la transmission de tout germe par le contact des mains. Sa prévention repose sur le lavage des mains.

La transmission manu portée est également appelée « maladie des mains sales ».

- Transmission aéroportée
 - ✓ transmission respiratoire aérienne à longue distance (plusieurs mètres) par des particules légères et de petites tailles (droplet nucléi). Les particules flottent dans l'air. Elles peuvent véhiculer des agents infectieux émis lors de la parole, la toux, le chant d'une personne atteinte d'une maladie infectieuse à transmission respiratoire (tuberculose pulmonaire, rougeole, varicelle, coqueluche, grippe dans certains cas)
 - ✓ transmission par gouttelettes qui se fait à une distance maximum de 2 mètres de la personne. Les agents infectieux peuvent pénétrer par les muqueuses ORL (nasales et buccales) et conjonctivales.

5 – MESURES INDIVIDUELLES D'HYGIENE

Des mesures individuelles d'hygiène contribuent à ralentir la propagation des agents infectieux

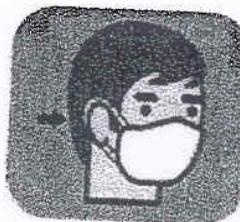
- Lavage des mains (cf : protocole lavage simple des mains PR 3)
Ce geste doit être fait soigneusement et répété très souvent dans la journée.

- ✓ Méthode pour bien se laver les mains

La méthode est importante. Le savon seul ne suffit pas à éliminer les germes. C'est la combinaison du savonnage, frottage, rinçage et séchage qui permet de se débarrasser des germes.

- Port de gants (cf protocole utilisation des gants à usage unique et des gants de ménage)
- Port du masque (cf : protocole conduite à tenir en cas de grippe ou maladies respiratoire contagieuses PR 8) et protection de la tenue (port de tablier usage unique, sur blouse, sur chaussure).

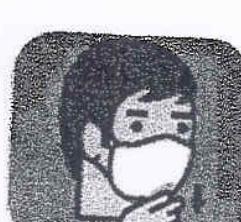
Pose du masque



placez le masque
sur votre visage
et attachez-le



moulez le
sur la racine
du nez



abaissez
le bas du masque
sous le menton

6 – CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION

Certaines maladies contagieuses doivent être obligatoirement déclarées (tuberculose, listériose, rougeole, etc...). Dans ce cadre là

- Le responsable hiérarchique prévient par mail :
 - La direction
 - Le docteur Nicolas Rabeyroux (rabeyroux.nicolas@auvergne.msa.fr) et le docteur Jean-Pierre Ruols (ruols.jean-pierre@auvergne.msa.fr) médecins du travail. Les médecins du travail transmettront à la direction et au responsable hiérarchique les dispositions à prendre